

Quand doit-on payer ses impôts ?

L'impôt sur le revenu est prélevé directement à la source.

Vous déclarez vos revenus de l'année 2024 aux services des impôts **au printemps 2025**.

À partir du **1er septembre 2025**, vous serez prélevé selon le taux calculé sur vos revenus de l'année 2024.

Pour certains revenus (pensions alimentaires, revenus des indépendants, revenus fonciers, etc.), vous devez payer votre impôt par prélèvement sur votre compte bancaire.

Vous pouvez opter pour un prélèvement mensuel ou un prélèvement trimestriel.

Les **échéances** pour l'année 2025 sont les suivantes :

Dates des prélèvements mensuels d'impôt sur le revenu

Échéance	Paiement ou opération à réaliser
15 janvier 2025	1 ^{er} prélèvement mensuel
17 février 2025	2 ^e prélèvement mensuel
17 mars 2025	3 ^e prélèvement mensuel
15 avril 2025	4 ^e prélèvement mensuel
15 mai 2025	5 ^e prélèvement mensuel
16 juin 2025	6 ^e prélèvement mensuel
15 juillet 2025	7 ^e prélèvement mensuel
18 août 2025	8 ^e prélèvement mensuel
15 septembre 2025	9 ^e prélèvement mensuel
15 octobre 2025	10 ^e prélèvement mensuel
17 novembre 2025	11 ^e prélèvement mensuel
15 décembre 2025	12 ^e prélèvement mensuel

Les **échéances** pour l'année 2025 sont les suivantes :

Dates des prélèvements trimestriels d'impôt sur le revenu

Échéance	Paiement ou opération à réaliser
17 février 2025	1 ^{er} prélèvement trimestriel
15 mai 2025	2 ^e prélèvement trimestriel
18 août 2025	3 ^e prélèvement trimestriel
17 novembre 2025	4 ^e prélèvement trimestriel

Si le montant de votre impôt sur les revenus n'est pas prélevé automatiquement et si vous n'effectuez pas de paiement en ligne, vous devez respecter les dates limites de paiement suivantes :

Dates limites pour l'impôt sur le revenu

Échéance	Contribuables concernés
15 septembre 2025	Contribuables qui n'utilisent pas un moyen de paiement dématérialisé
20 septembre 2025	Contribuables qui utilisent un moyen de paiement dématérialisé (paiement en ligne par internet, smartphone ou tablette, prélèvement à l'échéance ou mensuel)

Les services fiscaux déterminent le montant de votre impôt sur le revenu à partir de votre déclaration annuelle.

Par exemple, la déclaration effectuée en 2025 permet de déterminer le montant de l'impôt dû pour vos revenus de l'année 2024.

Si le montant restant à payer est inférieur ou égal à 300 €, il est prélevé en une seule échéance en le **25 septembre 2025**.

Si le montant restant à payer est supérieur à 300 €, il est **prélevé en 4 échéances**.

Pour 2025, ces échéances sont les suivantes :

Prélèvements du supplément d'impôt à payer

Échéance	Paiement ou opération à réaliser
25 septembre 2025	1 ^{er} prélèvement
27 octobre 2025	2 ^e prélèvement
27 novembre 2025	3 ^e prélèvement
29 décembre 2025	4 ^e prélèvement

Si vous êtes mensualisé, les **échéances** pour l'année 2025 sont les suivantes :

Principales échéances fiscales

Échéance	Paiement ou opération à réaliser
15 janvier 2025	1 ^{er} prélèvement mensuel
17 février 2025	2 ^e prélèvement mensuel
17 mars 2025	3 ^e prélèvement mensuel
15 avril 2025	4 ^e prélèvement mensuel
15 mai 2025	5 ^e prélèvement mensuel
16 juin 2025	6 ^e prélèvement mensuel
15 juillet 2025	7 ^e prélèvement mensuel
18 août 2025	8 ^e prélèvement mensuel
15 septembre 2025	9 ^e prélèvement mensuel
15 octobre 2025	10 ^e prélèvement mensuel
17 novembre 2025	Prélèvement si votre impôt augmente en 2025
15 décembre 2025	Prélèvement si votre impôt augmente en 2025

Si vous n'êtes pas mensualisé, vous devez respecter les **dates limites de paiement**.

Pour la **taxe foncière**, les dates limites sont les suivantes :

Dates limites pour la taxe foncière

Échéance	Contribuables concernés
15 octobre 2025	Contribuables qui n'utilisent pas un moyen de paiement dématérialisé
20 octobre 2025	Contribuables qui utilisent un moyen de paiement dématérialisé (paiement en ligne par internet, smartphone ou tablette, prélèvement à l'échéance ou mensuel)

Pour la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires**, les dates limites sont les suivantes :

Dates limites pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Échéance	Contribuables concernés
15 décembre 2025	Contribuables qui n'utilisent pas un moyen de paiement dématérialisé
20 décembre 2025	Contribuables qui utilisent un moyen de paiement dématérialisé (paiement en ligne par internet, smartphone ou tablette, prélèvement à l'échéance ou mensuel)

Vous devez respecter les **dates limites de paiement**.

Dates limites pour la taxe foncière

Échéance	Contribuables concernés
15 décembre 2025	Contribuables qui n'utilisent pas un moyen de paiement dématérialisé
20 décembre 2025	Contribuables qui utilisent un moyen de paiement dématérialisé (paiement en ligne par internet, smartphone ou tablette, prélèvement à l'échéance ou mensuel)

Les **dates limites de paiement** pour l'année 2025 sont les suivantes :

Dates limites de paiement pour l'IFI

Échéance	Contribuables concernés
15 septembre 2025	Contribuables qui n'utilisent pas un moyen de paiement dématérialisé
20 septembre 2025	Contribuables qui utilisent un moyen de paiement dématérialisé (paiement en ligne par internet, smartphone ou tablette, prélèvement à l'échéance ou mensuel)
17 novembre 2025	Contribuables qui n'utilisent pas un moyen de paiement dématérialisé et qui ont reçu leur avis au cours du mois d'octobre
22 novembre 2025	Contribuables qui utilisent un moyen de paiement dématérialisé (paiement en ligne par internet, smartphone ou tablette, prélèvement à l'échéance ou mensuel) et qui ont reçu leur avis au cours du mois d'octobre

Pour plus d'informations sur vos échéances et le détail des prélèvements, consultez le [calendrier de l'administration fiscale](#).

Impôt sur le revenu : calcul et paiement

Questions –
Réponses

- [Quelle est la date limite pour faire sa déclaration de revenus ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- Impôt sur le revenu – Prélèvement à la source

Pour en savoir plus

- Calendrier fiscal des particuliers
Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- Pour des informations générales :
Service d'information des impôts
Par téléphone :
0809 401 401
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.
Service gratuit + prix appel
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :
Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)



Ville de Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00